

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – OFFICES AND CO

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute commande de Prestations entre le Bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire ») et la société Offices and Co, SAS au capital de 20 000€ dont le siège social est situé au 81 rue Claude Levi-Strauss, 76 620, Le Havre immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 954.084.091. Les présentes CGV sont accessibles sur le site web officiel www.officesandco.fr.

Le Contrat de prestation de services de coworking a pour objet la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, outre l'accès à des services.

Le présent contrat est l'équivalent commercial d'un contrat d'hébergement hôtelier. L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Prestataire. Le bénéficiaire prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas une tenance, ni un engagement locatif, ni un bail de quelque nature que ce soit et ne donne aucun droit de propriété, qu'il soit commercial ou autre, au Bénéficiaire sur le ou les espaces fournis.

L'adresse de l'Espace ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social, comme établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité du Bénéficiaire sans l'accord du prestataire.

Cette clause constitue une condition déterminante du consentement du Prestataire sans l'acceptation de laquelle il n'aurait pas accepté de contracter avec le Bénéficiaire.

Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit la résiliation du Contrat, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par le Prestataire au Bénéficiaire par email ou lettre recommandée avec avis de réception.

Les "conditions particulières" désignent les éléments qui composent votre facture mensuelle.

Dans le cadre de son activité, Offices and Co offre au Bénéficiaire, moyennant rémunération, des espaces de coworking, ainsi qu'un éventail de services professionnels et d'affaires associés au coworking, notamment :

- La mise à disposition d'espaces de travail et/ou de bureaux accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;
- La fourniture de meubles, bureaux équipés de chaises et de solutions de rangement (casiers, armoires, etc.);
- L'accès à une connexion Internet haut débit ;

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

- L'accès à une salle de réunion (sur réservation et facturation supplémentaire) ;
- L'accès à des espaces communs tels qu'une cuisine et des sanitaires ;
- Des services de nettoyage ;
- La domiciliation fiscale (uniquement en cas d'engagement annuel) ;
- L'accès à des places de parking (sur option) ;
- La mise à disposition de matériel de travail (sur option : moniteur, souris, clavier);
- La gestion du courrier.
- L'accès à une photocopieuse multifonction. (paiement à la feuille)

Chaque prestation est détaillée dans votre facture mensuelle.

ARTICLE 2 - Application des conditions générales de vente

Toute commande de Prestations par le Bénéficiaire, suite à l'acceptation de la proposition commerciale, implique de plein droit l'entière acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations fournies par Offices and Co.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des CGV avant toute commande de Prestations. Les CGV sont accessibles en permanence sur le site et peuvent faire l'objet de modifications par Offices and Co à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de commande des prestations par le Bénéficiaire.

Le fait que Offices and Co ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation par Offices and Co à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 3 – Prestations

3.1 Description des Prestations

Toute commande de Prestations par l'acceptation d'une proposition commerciale par le Bénéficiaire entraînera la création de conditions particulières comprenant la description précise des Prestations à réaliser par Offices and Co et notamment :

- L'adresse de l'espace de coworking choisi ;
- Les renseignements relatifs aux Prestations choisies : taille de l'espace, nombres de postes ;
- Les services de coworking et d'affaires dont bénéficie le Bénéficiaire (internet, espaces communs, équipement mis à disposition) ;
- Les autres services compris
- La durée.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

- Les tarifs.
- Le montant du dépôt de garantie.
- les frais de dossier à la première inscription

Conformément aux articles L. 111-1 et L. 111-3 du Code de la consommation, les caractéristiques essentielles et les prix des prestations vendues par Offices and Co sont disponibles sur le Site www.officesandco.fr.

3.2 Périmètre des Prestations

Offices and Co s'engage à fournir au Bénéficiaire les Prestations souscrites par le Bénéficiaire et figurant dans les Conditions Particulières.

Le Bénéficiaire pourra exiger d'Offices and Co la mise en place des Prestations commandées et détaillées dans les Conditions Particulières à l'exception de tout autre. Toute Prestation complémentaire souhaitée par le Bénéficiaire devra faire l'objet d'une nouvelle commande dans les conditions énoncées à l'article 4 des présentes.

Article 4 – Commande des Prestations

Pour valider la commande des prestations proposées sur le Site par Offices and Co, le Bénéficiaire doit préalablement accepter la proposition commerciale faite par Offices and Co et procéder à la validation du paiement via le lien envoyé par mail, ce qui entraînera l'acceptation des CGV.

La proposition commerciale est envoyée par mail.

Cependant, en accord avec l'article L. 122-1 du Code de la consommation, Offices and Co se réserve le droit de refuser la souscription à un Bénéficiaire Consommateur si elle est jugée anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime, notamment en cas de litige avec le Bénéficiaire Consommateur relatif au paiement d'une commande précédente.

Article 5- Droit de Rétractation

Le Bénéficiaire Consommateur dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 jours calendaires suivant la date de commande des Prestations. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Le Bénéficiaire Consommateur peut choisir de faire démarrer les Prestations avant la fin de son délai de rétractation. Le Bénéficiaire Consommateur reconnaît alors qu'il doit verser à Offices and Co la somme due pour deux mois minimum de prestations engagées. Le Bénéficiaire Consommateur peut toujours exercer son droit de rétractation dans le délai de 14 jours calendaires suivant la date de commande des Prestations.

Article 6 - Fonctionnement des Espaces de Coworking "Offices and Co"

6.1 Accès aux Espaces (Badges)

Lors de son inscription, le Bénéficiaire se voit remettre un Badge par poste et/ou bureau, en fonction de l'offre souscrite par le Bénéficiaire et détaillée dans les Conditions particulières, ou à défaut un code d'accès au site.

Le Badge remis au Bénéficiaire reste la propriété de Offices and Co. Il permet au Bénéficiaire un accès à l'Espace, objet de la souscription, 7 jours sur 7, 24h sur 24 sauf cas de force majeure définie à l'article 21.

Le Badge est strictement personnel. Le Bénéficiaire reconnaît à ce titre qu'il est le seul autorisé à utiliser son Badge et qu'il lui est formellement interdit de transmettre et/ou de céder son Badge. Offices and Co se réserve le droit de contrôler à tout moment que le Badge présenté appartient au Bénéficiaire.

Le Badge est actif tant que le Bénéficiaire dispose d'une commande de Prestations en cours de validité.

En cas de perte, vol ou d'utilisation frauduleuse du Badge du Bénéficiaire, celui-ci devra informer sans délai Offices and Co qui procédera à la désactivation du Badge concerné. Le Bénéficiaire reconnaît que Offices and Co ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse du Badge. Le remplacement dudit Badge sera facturé au Bénéficiaire sur la base du tarif unitaire de 50€ HT.

À la fin de la relation contractuelle entre le Bénéficiaire et Offices and Co, le Badge devra être restitué sans délai à Offices and Co, sous peine qu'il soit facturé au Bénéficiaire la base du tarif unitaire de 50€ HT.

Ce qui est mentionné précédemment vaut aussi pour tout autre type d'accès remis à l'entrée du Bénéficiaire : clés ou badge du bâtiment (50€ HT), boîtier d'accès parking (100€ HT).

S'il s'agit d'un code d'accès, les conditions d'utilisation de celui-ci et l'accès qu'il permet aux Espaces sont les mêmes que pour le badge. Le code d'accès peut être changé à tout

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

moment par Offices and Co, et le nouveau code est communiqué au Bénéficiaire tant que le Bénéficiaire dispose d'une commande de Prestations en cours de validité.

Pour chaque personne avec qui est partagé le code d'accès par Offices and Co, un forfait d'abonnement sera facturé mensuellement pour chaque utilisateur.

6.2 Réserveation des salles de réunion

La commande des prestations et l'accès à l'Espace donne un droit à une réduction de 50% du prix de réservation de la salle de réunion, non cumulable, lorsque celles-ci sont libres et n'ont pas fait l'objet de réservation.

En conséquence, l'utilisation de la salle de réunion se fait en fonction des disponibilités et des réservations. Il est précisé que la réservation de salles de réunion est un service payant et facturé par Offices and Co.

Le Bénéficiaire devra procéder à la réservation de la salle, par le biais d'un calendrier en ligne proposé sur le site internet ou par un devis envoyé par Offices and Co.

6.3 Prestations d'impressions et de reprographie

Les Espaces de coworking " Offices and Co " sont équipés de matériel d'impression et de reprographie accessibles par le Bénéficiaire. Les prestations d'impressions font l'objet d'une tarification. Les copieurs ne peuvent être utilisés par les Bénéficiaires qu'après que ces derniers se soient identifiés au moyen de leur badge sur le copieur en question.

Chaque copie effectuée par le Bénéficiaire après son identification sera enregistrée sur un compte, la facture est quant à elle trimestrielle ou à la dernière facture de l'abonnement en cas de non renouvellement de celui-ci.

Les prestations d'impression et de reprographie sont à la disposition des Bénéficiaires et facturées selon les tarifs en vigueur affichés dans les CGV.

Retrouvez le coût des copies et impressions ci dessous :

- Scan illimité et gratuit
- A4 N&B est de 0,05€
- A4 couleur est de 0,10€
- A3 N&B est de 0,10€
- A3 couleur est de 0,15€

6.4 Invitation et accueil de tiers dans les Espaces

Le Bénéficiaire reconnaît que les Espaces "Offices and Co" sont des espaces de coworking et qu'il convient par conséquent de veiller à éviter toute gêne aux autres occupants.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à recevoir du public, sauf invités sur rendez-vous et avec l'autorisation de Offices and Co, à recevoir des tiers (Bénéficiaires, fournisseurs, partenaires, clients, etc...) dans les Espaces.

Offices and Co se réserve le droit de refuser l'accès à tout tiers qui n'est pas un Bénéficiaire afin de préserver le bon fonctionnement des Espaces et le confort des autres utilisateurs.

Le Bénéficiaire reconnaît que Offices and Co peut organiser, à des fins d'animation des lieux, toute prestation de formation, conférences, réunions, animations, manifestations, et plus généralement toute prestation qu'il jugerait nécessaire au fonctionnement des lieux.

6.5 Domiciliation

Le Bénéficiaire Professionnel peut commander le service de domiciliation, suite à la réception d'une proposition commerciale sous réserve que l'Espace propose ce service.

Ce service permet au Bénéficiaire Professionnel d'utiliser l'adresse de l'Espace désignée comme adresse de son siège social, lieu principal de son activité afin de recevoir ses correspondances professionnelles.

Il est précisé que toute souscription au service de domiciliation nécessite l'accord préalable de Offices and Co et devra faire l'objet d'un contrat distinct signé entre Offices and Co et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire ne pourra recourir à la domiciliation sans avoir préalablement signé le contrat distinct avec Offices and Co.

Article 7 – Usages et Destination des Espaces

7.1 Utilisation des Espaces

Le Bénéficiaire reconnaît que l'espace de bureau et/ou le bureau mis à sa disposition dans un Espace, au jour de la signature du Contrat, est en parfait état d'entretien, de réparation, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

Le Bénéficiaire reconnaît qu'il n'est en aucun cas autorisé à vendre, céder, mettre à disposition ou consentir l'accès et l'utilisation des espaces et/ou bureaux mis à sa disposition sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Le Bénéficiaire ne peut utiliser les espaces communs de l'Espace de coworking afin de procéder à de la vente au détail ou toute activité impliquant l'entrée de tiers public dans les lieux conformément à l'article 6.4.

Offices and Co se réserve le droit de privatiser certains espaces communs afin de mettre en place certains événements ponctuels.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Offices and Co pourra, à tout moment, accéder aux espaces de travail afin d'y faire réaliser des travaux, essais, réparations autres que des prestations de nettoyage et de maintenance.

7.2 Destination

Le Bénéficiaire s'oblige à occuper l'Espace paisiblement. Le Bénéficiaire Professionnel s'oblige à occuper l'Espace uniquement pour l'exercice de son activité mentionnée lors de sa souscription.

Le Bénéficiaire Professionnel devra exercer son activité exclusivement sous son nom commercial, à l'exclusion de toute opération de production industrielle, artisanale, ou de tout usage aux fins d'habitation.

Si son activité le nécessite, le Bénéficiaire Professionnel fait son affaire personnelle de l'obtention de tous avis ou autorisations éventuellement nécessaires à l'exercice de son activité.

Le Bénéficiaire reconnaît expressément qu'il dispose de l'accès à l'Espace de coworking pour un usage de bureau à l'exclusion de tout autre utilisation. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera de plein droit la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 15.

7.3 Respect de la réglementation

L'accès à l'Espace est réglementé et suppose le strict respect par le Bénéficiaire du règlement intérieur de l'Espace dont il reconnaît expressément avoir reçu une communication.

Les Espaces "Offices and Co" sont des espaces de bureaux régis par les conventions et lois édictées par le Code du travail et soumis aux règles d'hygiène et de sécurité communes aux Entreprises.

Le Bénéficiaire s'engage en toutes circonstances à respecter le règlement intérieur et les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui seront rappelées sur tout document communiqué au Bénéficiaire et par voie d'affichage dans les Espaces.

Article 8 – Obligations des Parties

8.1 Obligations de Offices and Co

Compte tenu de la nature des prestations fournies par Offices and Co, ce dernier n'est tenu que d'une obligation de moyens. Offices and Co s'engage à exécuter ses prestations, en tant que professionnel, et selon les meilleurs critères de qualité et de mises à jour en vigueur dans la profession pour le type de prestations fournies en application des présentes et plus généralement à assurer une qualité de prestations au niveau de l'état de l'art du moment.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Offices and Co restera seul juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser ses prestations.

Offices and Co s'engage à respecter les lois et règlements applicables en France et/ou dans le(s) pays de réalisation des prestations.

Offices and Co s'engage à informer le Bénéficiaire de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution des prestations.

Offices and Co s'engage pendant la durée d'exécution du Contrat à :

- Fournir au Bénéficiaire l'ensemble des prestations détaillées dans les Conditions Particulières ;
- Garder confidentielles toutes les informations portées à sa connaissance concernant les activités du Bénéficiaire ;

8.2 Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles, et notamment :

- Utiliser l'espace selon sa destination conformément à l'article 7.2 des présentes ;
- Tenir informé Offices and Co de toute modification concernant son activité ou ses effectifs, sa forme juridique et son objet, nom et domicile de ses représentants au titre du présent Contrat ;
- Respecter ses équipes et le règlement intérieur des lieux ;
- Ne jamais céder, transmettre le Badge ou le code d'accès qui lui a été remis et informer l'ensemble de ses équipes des conditions d'utilisation de ces badges ;
- Informer immédiatement Offices and Co de toute perte, vol de Badge ;
- Contracter une police d'assurance dans les conditions de l'article 13 ;
- Demander l'autorisation préalable de Offices and Co pour tous travaux d'aménagement ou de décoration des espaces et/ou bureaux alloués ;
- Être diligent et prendre toutes les mesures nécessaires au bon entretien des espaces et/ou bureaux alloués, équipements, accessoires, installations, meubles, parties communes des Espaces ;
- Le Bénéficiaire doit, sous peine d'être tenu responsable, avertir Offices and Co, sans délai et par écrit, de toute dégradation ou atteinte portée aux Espaces ;
- Utiliser les espaces et/ou bureaux alloués sans gêner les autres occupants des Espaces, ne pas causer de nuisances et/ou des troubles de voisinage et plus généralement ne commettre aucun abus de jouissance ;
- Faire son affaire personnelle de toutes autorisations éventuellement nécessaires à l'exploitation de ses activités, afin que Offices and Co ainsi que les autres occupants, ne soient jamais inquiétés à ce sujet ;
- Le Bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard au jour de la Commande, les documents suivants :
- Un extrait KBIS de moins de trois mois ;

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

- Une copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour du représentant légal de la société concernée ;
- Une copie de la carte nationale d'identité recto verso ou du titre de séjour de chacun des collaborateurs de la société ayant accès aux Espaces de Offices and Co.
- La fiche de renseignement complétée

Le Bénéficiaire reconnaît expressément qu'il lui incombe de s'acquitter de l'ensemble de ses charges, impôts et taxes et notamment : impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, cotisation foncière des entreprises (CFE), salaires etc... sans que cette liste ne soit limitative.

Le Bénéficiaire reconnaît expressément que le Contrat ne saurait être assimilé, ni lui conférer aucun des droits résultant d'un contrat de bail, d'un contrat de sous-location ou d'un droit de propriété sur les lieux et notamment un droit de propriété commerciale.

Article 9 – Durée

Le Contrat est conclu, au moment de la validation de la commande, pour une durée initiale choisie par le Bénéficiaire de trois (3) mois ou d'un (1) an, selon l'engagement sélectionné lors de la signature.

À moins qu'une demande de non-renouvellement ne soit formulée par le Bénéficiaire au moins un (1) mois avant la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement subséquent, le contrat sera tacitement renouvelé pour la même durée que celle initialement choisie lors de la signature.

Résiliation anticipée du contrat

En cas de résiliation anticipée du contrat par le Client avant la fin de la période d'engagement, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Le Client doit notifier sa décision de résilier le contrat par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou email avec confirmation de lecture) au moins 30 jours avant la date de résiliation souhaitée.
2. La résiliation prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la fin du préavis de 30 jours.
3. Une indemnité de résiliation anticipée sera due par le Client. Cette indemnité est fixée à 50% du montant total restant dû pour la période d'engagement non effectuée, calculée à partir du mois suivant la date effective de résiliation.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

4. Le calcul de l'indemnité se fera comme suit :
(Nombre de mois restants jusqu'à la fin de l'engagement) x (Montant mensuel du service)
x 50%
5. Cette indemnité est due en une seule fois et sera facturée au Client dans les 30 jours suivant la date effective de résiliation.
6. Le paiement de cette indemnité n'exempte pas le Client du règlement des sommes dues pour les services fournis jusqu'à la date effective de résiliation.
7. La Société se réserve le droit d'examiner les demandes de résiliation pour motifs légitimes et exceptionnels, pouvant donner lieu à une modération ou une exonération de l'indemnité de résiliation anticipée, à sa seule discrétion.

Cette clause vise à établir un équilibre équitable entre les intérêts du Client et ceux de la Société en cas de résiliation anticipée du contrat d'engagement.

Article 10 – Prix des prestations

Les prix des prestations proposées par Offices and Co figurent sur la proposition commerciale, en euros et hors taxes. Les Prestations sont fournies sur la base des tarifs de Offices and Co en vigueur au jour de la commande.

Les prestations sont soumises à la TVA au taux de 20%.

Le tarif des prestations en vigueur au jour de la commande est précisé dans les conditions particulières. Ce tarif pourra toutefois être modifié dans les conditions précisées ci-dessous.

Offices and Co se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Pour les Prestations en cours et préalablement à l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs, Offices and Co s'engage à informer le Bénéficiaire par email un (1) mois avant l'entrée en vigueur desdits tarifs. À l'expiration du délai de deux mois et sauf résiliation de la part du Bénéficiaire, Offices and Co appliquera les nouveaux tarifs en vigueur à l'occasion du plus proche renouvellement du Contrat. Dans le cas où ces nouveaux tarifs ne seraient pas acceptés par le Bénéficiaire, ce dernier peut librement mettre fin au Contrat conformément à l'article 15 des présentes.

Les modalités de paiement sont déterminées dans les Conditions Particulières du Contrat.

Les tarifs ne couvrent pas les frais et prestations directement pris en charge par le Bénéficiaire, et, plus généralement, toute prestation non couverte par la commande.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Article 11 – Facturation et paiement

Le règlement des prestations s'effectue par terme à échoir. Offices and Co s'engage à communiquer au Bénéficiaire la facture correspondante par voie électronique dans un délai de 30 jours suivant l'exigibilité du paiement. En tant que de besoin, il est précisé que, conformément à l'article 1126 et suivants du Code civil, le Bénéficiaire accepte expressément l'usage du courrier électronique pour la communication de toutes informations nécessaires ou demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou au cours de son exécution.

Il est expressément convenu entre le Bénéficiaire et Offices and Co que la seule exigibilité de cette obligation de paiement vaut mise en demeure, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par prélèvement automatique (SEPA) ;
- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, autres cartes bleues ;
- par virement bancaire sur le compte bancaire de la Société, à condition de respecter strictement les échéances de paiement et d'obtenir un accord spécifique dans les conditions particulières.

En cas de prélèvement automatique (SEPA) refusé par le Bénéficiaire, une facturation exceptionnelle de 50€ HT sera éditée.

En cas de désaccord sur le montant d'un paiement, le Bénéficiaire s'engage à procéder au paiement des sommes dues sur la base provisoire des sommes non contestées.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Bénéficiaire Professionnel après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 15 % du montant TTC du prix des Prestations figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises à Offices and Co, et exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire (conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce)..

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à Offices and Co par le Bénéficiaire, sans préjudice de toute autre action que Offices and Co serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Bénéficiaire.

Article 12 – Dépôt de Garantie

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Le Bénéficiaire sera prélevé par Offices and Co, à la signature du Contrat et avant l'entrée dans les lieux, la somme visée dans les Conditions Particulières à titre de dépôt de garantie.

Sans mention aux conditions particulières, le dépôt de garantie correspond à un minimum de 200€ HT pour les espaces de 10m² et 300€ HT pour les espaces de 13m².

Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser le dépôt de garantie afin de compenser avec des sommes dues au titre de factures impayées pour des prestations réalisées par Offices and Co.

Le Bénéficiaire reconnaît que Offices and Co pourra déduire du dépôt de garantie, les sommes dues et non réglées par le Bénéficiaire. Si le recouvrement s'effectue par le dépôt de garantie.

Offices and Co devra restituer ce dépôt de garantie au terme du contrat, à première demande écrite et au plus tard soixante (60) jours suivant cette demande.

Si au terme du Contrat, les dommages provoqués par le Bénéficiaire s'avéraient supérieurs au montant versé au titre du dépôt de garantie, le Bénéficiaire devra verser à Offices and Co, sur présentation de facture, les sommes payées par Offices and Co en sus du montant correspondant au dépôt de garantie.

Article 13 – Assurances

13.1 Assurance du Bénéficiaire

Il incombe au Bénéficiaire de souscrire, avant l'entrée dans les lieux, les assurances suivantes :

- Une police d'assurance « dommages » couvrant le matériel, les équipements, les stocks, les approvisionnements et objets mobiliers garnissant les lieux loués, pour une valeur correspondant à leur valeur réelle contre les risques d'incendie, explosion, gel, tempêtes, dégâts des eaux, ouragans et chutes d'appareils de navigation aérienne, dommages électriques, y compris le recours des voisins et des tiers ainsi que les risques locatifs.
- Une police d'assurance « Responsabilité civile » afin de couvrir les risques inhérents à son exploitation, y compris tout accident ou dommage dont il serait responsable et survenu à l'intérieur de l'ensemble loué et des parties communes.

Le Bénéficiaire devra justifier de la souscription des polices et du paiement des primes à première demande de Offices and Co.

13.2 Assurance de Offices and Co

Offices and Co assurera la totalité de l'ensemble immobilier contre les risques d'incendie, explosion, gel, tempêtes, dégâts des eaux, ouragans et chutes d'appareils de navigation

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

aérienne auprès d'une compagnie notoirement solvable, et maintiendra l'assurance pendant toute la durée de son occupation.

Le Bénéficiaire s'engage à informer Offices and Co de toute aggravation des risques résultant, soit de l'activité du Bénéficiaire, soit de tout autre fait de ce dernier, de façon que Offices and Co puisse adapter la police d'assurance aux circonstances.

Il est expressément convenu que Offices and Co pourra, à tout moment, pendant la durée d'occupation des lieux, souscrire lui-même ou demander au Bénéficiaire de souscrire toutes assurances qui seraient imposées par la législation et/ou le changement de la nature des activités ou de l'utilisation des lieux par le Bénéficiaire.

13.3 Renonciation à recours

Le Bénéficiaire renonce et fera renoncer ses assureurs à tout recours contre Offices and Co au titre des dommages matériels et immatériels d'incendie et d'explosion, de dégâts des eaux et dommages électriques, dont Offices and Co serait tenu pour responsable.

Ces dispositions pourront être révisées en fonction des clauses qui pourraient être imposées à Offices and Co par la législation ou les compagnies d'assurance.

Ces modifications devront être signifiées par Offices and Co au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant les modifications.

Le Bénéficiaire s'engage également à respecter toutes les obligations mises à sa charge y compris par ses propres assureurs.

Offices and Co décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage du matériel appartenant au Bénéficiaire ou à ses visiteurs au sein des locaux. Il est recommandé au Bénéficiaire de souscrire une assurance appropriée pour couvrir de tels risques.

Le Bénéficiaire devra faire son affaire personnelle concernant la souscription éventuelle de toute assurance contre le vol. Le Bénéficiaire s'interdit d'intenter toute action en responsabilité contre Offices and Co en cas de cambriolage commis dans les lieux loués.

Article 14 – Responsabilité

14.1 Responsabilité matériel

La responsabilité de Offices and Co ne saurait être engagée en cas de retard, de mauvaise exécution ou d'inexécution des prestations dont la cause serait imputable :

(i) au Bénéficiaire et/ou

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

(ii) au fait d'un tiers étranger et/ou

(iii) en cas de force majeure telle que définie à l'article 21.

La responsabilité d'Offices and Co est limitée aux dommages directs à l'exclusion des dommages indirects (notamment préjudice financier ou commercial, perte de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'exploitation). En tout état de cause, la responsabilité d'Offices and Co en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant des prestations facturées par Offices and Co au Bénéficiaire.

Il est important de noter qu'Offices and Co peut collaborer avec différents experts et professionnels. Bien que ces collaborations soient suggérées aux utilisateurs, Offices and Co ne porte aucune responsabilité quant à la pertinence ou la qualité des conseils, produits, ou services proposés par ces tiers.

Même si Offices and Co s'efforce d'assurer la fiabilité des réseaux et matériels fournis aux utilisateurs dans le cadre de ses services, l'entreprise ne peut être tenue pour responsable des éventuels dégâts matériels que ces derniers pourraient subir en utilisant ces ressources.

Offices and Co ne certifie pas la qualité ou le contenu des conférences et formations organisées au sein de ses locaux.

Offices and Co décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol d'effets personnels de l'utilisateur au sein de ses installations. De même, Offices and Co ne peut être tenu responsable de tout incident résultant d'une mauvaise utilisation des espaces mis à la disposition de l'utilisateur, ni des conséquences d'une consommation d'alcool.

14.2 Interruptions planifiées et imprévus des espaces

Lorsque Offices and Co est contraint de fermer ses espaces pendant une période s'étendant au-delà de 5 (cinq) ouvrés, des ajustements pourraient être envisagés pour les abonnements. Pour toute interruption de moins de 5 (cinq) jours, les abonnements demeureront inchangés et aucune compensation ne sera accordée. Le Bénéficiaire reconnaît et accepte cette condition.

14.3 Mise en veille des services

Offices and Co s'engage à communiquer promptement toute perturbation ou interruption des Services aux Bénéficiaires. En cas de dysfonctionnement, Offices and Co déploiera tous les efforts nécessaires pour restaurer la normale dans les délais les plus courts.

Si un Bénéficiaire ne respecte pas les termes des Services, Offices and Co peut décider de suspendre temporairement son accès. De même, en cas de situations imprévues ou de

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

force majeure, Offices and Co peut être contraint de suspendre ses Services. Les Bénéficiaires seront préalablement informés de tout événement ou activité susceptibles de limiter l'accès à certains espaces.

ARTICLE 13 - NAVIGATION VIA WI-FI

Offices and Co met à disposition de ses Bénéficiaires une connexion Wi-Fi. Bien que cette connexion soit gratuite et sans restriction, Offices and Co peut occasionnellement limiter la bande passante si nécessaire. La continuité et la vitesse de la connexion ne sont pas garanties, mais en cas de problème, Offices and Co s'assurera que des mesures correctives sont rapidement mises en œuvre.

Article 15 – Résiliation

15.1 Résiliation pour convenance

Toute annulation d'une prestation commandée avec durée déterminée n'est ni modifiable, ni remboursable après signature du bon de commande.

Dans le cas de prestations commandées pour une durée déterminée, la demande de résiliation de contrat pourra être demandée à tout moment et au minimum un mois avant la date de fin de contrat, par l'une ou l'autre des parties par envoi d'un email avec accusé de réception électronique et sera appliquée dans le cadre du respect de l'engagement de durée souscrit.

La résiliation prendra effet sur le principe d'un préavis de 30 jours avant la date de fin de la prestation (exemple : pour une résiliation demandée le 10/01 et une date de fin le 20/02, la résiliation sera effective au 21/02).

Les parties pourront également, à tout moment, mettre fin au présent contrat en signant un avenant au présent contrat.

15.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations découlant des présentes conditions générales de vente, les relations contractuelles entre les parties se trouveront résiliées de plein droit à l'exception des dispositions de l'article 16 « NON DÉBAUCHAGE » et 17 « CONFIDENTIALITÉ » qui survivront durant une période de 3 ans à compter de ladite résiliation et des articles 19 « DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE » et 24 « DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS » qui survivront sans limitation de durée, si bon semble à l'autre partie, trente (30) jours après expédition d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure restée infructueuse et précisant :

(a) l'obligation ou les obligations en souffrance et

(b) l'intention d'appliquer la présente clause.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Cette résiliation ne fait pas obstacle à tous dommages et intérêts qui pourraient être dus par la partie défaillante en réparation du ou des préjudices subis par l'autre partie.

Sous réserve des dispositions d'ordre public en vigueur, les relations contractuelles pourront être résiliées par anticipation par lettre recommandée avec accusé de réception, si le Bénéficiaire fait l'objet de faillite, redressement ou liquidation judiciaire.

15.3 Conséquences de la Résiliation

En cas de résiliation, les parties s'engagent à exécuter normalement leurs obligations pendant la période de préavis. Pendant cette période de préavis, le paiement des prestations au Prestataire lui restera acquis.

Les prestations effectuées par Offices and Co depuis le début des relations contractuelles et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution des prestations, elles ne donneront pas lieu à restitution des sommes versées par le Bénéficiaire pour la période antérieure à la résiliation.

En tout état de cause, toute partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Le Bénéficiaire devra quitter les locaux immédiatement en laissant les lieux dans le même état que lors de son entrée, restituer à Offices and Co les badges mis à sa disposition, vider l'espace de tous les éléments mobiliers et immobiliers lui appartenant.

Dans le cas contraire, Offices and Co se garde le droit de facturer au Bénéficiaire les frais engagés par lui afin de remettre les lieux en état.

Article 16 – Non-sollicitation de personnel

Le Bénéficiaire s'engage formellement à ne pas solliciter, directement ou indirectement, les employés de Offices and Co ou toute personne ayant contribué aux Services fournis pendant la durée du contrat et pour une période de trois (3) ans suivant sa conclusion.

Article 17 – Protection des informations

Offices and Co et le Bénéficiaire s'engagent réciproquement à préserver la confidentialité des informations et des documents, de quelque nature que ce soit (financiers, stratégiques, techniques...), qu'ils auront échangés ou auxquels ils auront eu accès au cours de leur collaboration. Cet engagement demeure en vigueur pendant les trois (3) ans suivant l'achèvement des Services.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Article 18 – Protection des Données Personnelles

18.1 Informatiques et libertés

Offices and Co s'engage à respecter la vie privée et la protection des données personnelles de ses Bénéficiaires.

Offices and Co, en tant que responsable de traitement, s'engage à traiter toutes les données personnelles recueillies en conformité avec la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles. Cela inclut la loi du 6 janvier 1978 (dans sa version mise à jour) relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, ainsi que le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des individus concernant le traitement des données personnelles (RGPD).

Les données personnelles peuvent englober les éléments suivants :

- Compte Bénéficiaire : informations fournies par le Bénéficiaire lors de la création de son compte (telles que nom, prénoms, numéro de téléphone, adresse e-mail, mot de passe, etc.).
- Données de facturation : informations recueillies lors des transactions du Bénéficiaire.

Offices and Co recueille les données personnelles du Bénéficiaire via son site web (www.officesandco.fr). Ces données peuvent être utilisées pour diverses finalités, telles que :

- La création et la gestion du compte Bénéficiaire ;
- La gestion des commandes ;
- Les opérations de paiement et facturation ;
- La relation Bénéficiaire ;
- Informer des partenaires commerciaux.

La collecte et le traitement de ces données sont justifiés soit par le contrat conclu entre Offices and Co et son Bénéficiaire, soit par le consentement de ce dernier, soit en fonction de l'intérêt légitime d'Offices and Co.

Offices and Co garantit la confidentialité des informations personnelles de ses Bénéficiaires et s'engage à ne jamais les divulguer à des tiers (à l'exception des partenaires commerciaux ou sous-traitants).

Le Bénéficiaire accepte, par défaut, l'utilisation de ses données à des fins commerciales par Offices and Co.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Les données sont conservées par Offices and Co pour la durée nécessaire aux finalités mentionnées ci-dessus, ainsi que pour toute période de conservation légalement requise.

Le Bénéficiaire dispose, conformément à la loi, d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, d'effacement, et de portabilité de ses données personnelles, ainsi que d'un droit à limiter leur traitement. Il a également le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données pour certaines raisons spécifiques, et d'interdire leur utilisation pour des campagnes d'emailing par Offices and Co.

Enfin, le Bénéficiaire a le droit de fournir à Offices and Co des directives spécifiques concernant l'utilisation de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse indiquée de Offices and Co 81 rue Claude Levi-Strauss, 76620, Le Havre.

18.2 Utilisation de Cookies sur le site web

Les Cookies consistent en un ensemble d'informations, souvent de petite taille et identifiées par un nom, qui peuvent être envoyées au navigateur du Bénéficiaire par un site web auquel il accède (définition CNIL).

Lors de sa connexion au site d'Offices and Co, le Bénéficiaire est informé de l'usage de cookies permanents qui enregistrent certaines informations relatives à sa navigation (le suivi des pages visitées, l'enregistrement des préférences durant sa navigation, des statistiques et des données d'utilisateurs pour améliorer le site, etc.).

La navigation sur le site d'Offices and Co implique l'acceptation par le Bénéficiaire de l'utilisation de ces cookies. Si le Bénéficiaire souhaite s'opposer à l'utilisation de ces cookies, il peut le faire en modifiant les paramètres de son navigateur. Il est à noter que l'accès à certains services du site pourrait nécessiter l'acceptation préalable des cookies par le Bénéficiaire.

Article 19 – Propriété Intellectuelle

L'intégralité du site d'Offices and Co, ainsi que son contenu, sont la propriété exclusive d'Offices and Co. Toute reproduction, totale ou partielle, de ce site est strictement interdite sans un accord préalable et formel d'Offices and Co. Toute utilisation non autorisée du site et/ou de son contenu sera considérée comme une contrefaçon au regard du Code de la Propriété Intellectuelle.

Offices and Co détient les droits sur la marque "Offices and Co", ainsi que sur l'ensemble des photos, illustrations, images et logos présents sur le site et les services offerts. Toute reproduction, totale ou partielle, ou modification de cette marque sans l'autorisation explicite

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

et préalable d'Offices and Co est considérée comme une contrefaçon selon le Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 20 – Validité des Conditions Générales

Si l'une des dispositions de ces Conditions Générales est jugée illégale, invalide ou inapplicable, cette disposition sera réputée séparable et n'affectera pas la validité et l'applicabilité des dispositions restantes des présentes Conditions.

Article 21 – Cas de Force Majeure

En cas de force majeure, Offices and Co se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'exécution de ses obligations sans engager sa responsabilité. Les événements de force majeure incluent, sans s'y limiter, la guerre, les émeutes, les pandémies, les grèves n'impliquant pas les employés de la société, les pannes matérielles, les catastrophes naturelles comme les inondations ou incendies, les fermetures d'aéroports, les interruptions des moyens de transport et de télécommunications, et tout autre événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence française en vigueur.

Article 22 – Résolution Amiable des Litiges

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout consommateur peut solliciter gratuitement un médiateur de la consommation pour résoudre à l'amiable un litige qui l'oppose à un professionnel.

En cas de désaccord, veuillez contacter directement Offices and Co ou :

SAS Offices and co

Monsieur Morisse Benjamin

Email : contact@officesandco.fr

Si une solution n'est pas trouvée, vous pourrez solliciter la médiation d'un médiateur indépendant dont les coordonnées seront fournies sur demande.

Article 23 – Conformité à la Législation Sociale

Offices and Co s'engage à fournir ses services dans le strict respect de la législation sociale en vigueur. Elle garantit au Bénéficiaire que les services seront réalisés conformément aux réglementations du travail. Offices and Co fera de son mieux pour répondre aux demandes du Bénéficiaire, tout en se réservant le droit de refuser en vue de se conformer à la législation en vigueur.

OFFICES & CO

BUREAUX PRIVÉS

Article 24- Loi Applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français.